



SDU-13 FSU

du Conseil Général des Bouches du Rhône

Bureau A 2044

Tél : 04.13.21.19.60. Fax 04.13.21.19.69.

Mel : sdu13@cg13.fr—Blog : <http://sducg13.hautetfort.com/>

Septembre 2011

Spécial ASSFAM

EDITO

Deux pas en avant, un pas en arrière... C'est le pas de danse que l'on impose aux assistants familiaux ! Découragement, solitude, déceptions, sont des sentiments partagés par bien d'entre eux actuellement dans notre collectivité.

On ne peut pas nier certaines améliorations en terme de salaire, de mise en conformité avec le droit (congés payés et congés exceptionnels), en terme de suivi professionnel au cours de ces dernières années, obtenues grâce à la ténacité et l'obstination de notre syndicat mais aussi des assistants familiaux eux-mêmes !

Mais leur statut précaire confirmé par la loi de 2005, les met à une place où il faut sans cesse revenir sur le respect de leurs droits, rappeler l'importance de la mission de service public qu'ils remplissent, sur la reconnaissance en tant que membre de l'équipe enfance, leur droit à la formation, leur accès aux MDS !...

Bel exemple de ce pas de deux, au moment où la collectivité envisage la mise en place de la participation aux mutuelles pour ses agents, **Mme le Directeur Général des Services, exclut à priori les assistants familiaux de ce dispositif !!**

Notre syndicat reste vigilant et combatif avec les assistants familiaux pour la pleine reconnaissance de leur métier et de leurs droits. Soyons ambitieux et exigeons **une réelle bientraitance pour ces personnels** de la part de notre collectivité !

SOMMAIRE

Page 1 : EDITO

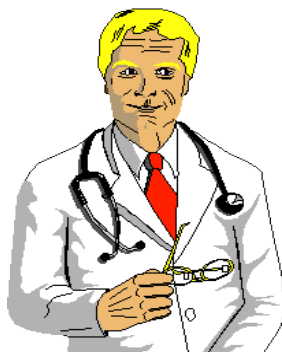
Page 2 : Compte-rendu de la rencontre avec M. AMIEL

Page 3 : Compte-rendu de la rencontre avec M. AMIEL

Page 4 : Pour info

A la demande de notre syndicat SDU13-FSU, M. AMIEL, Vice Président du Conseil Général, Délégué à la PMI, Santé Publique et Protection de l'Enfance, nous a reçus le 10 juin 2011, avec une délégation de 5 assistants familiaux, en présence de Mme PERROT, Directeur de l'Enfance et Mme SIMON Chef de Service de l'accueil familial.

Nous souhaitons aborder différents points :



La médecine du travail : malgré les engagements de la collectivité sur le suivi médical des assistants familiaux, aujourd'hui aucune visite médicale n'a été mise en place. Plus de 640 agents employés par le Conseil Général ne bénéficient d'aucun suivi comme le prévoit la loi !

Réponse : Le Conseil Général n'arrive pas à embaucher des médecins du travail, et n'a aucune autre solution !!!

Le SDU13-FSU continue à revendiquer un service de médecine du travail pour les assistants familiaux.

Les jeunes majeurs : Le couperet de la fin de prise en charge à 21 ans empêche les jeunes vivants en famille d'accueil ou en établissement d'avoir des projets ambitieux, on les décourage même parfois d'entreprendre des études longues ! C'est bien regrettable !

Il s'agit d'offrir la possibilité de prise en charge au delà des 21 ans, pour des jeunes qui seraient dans un cursus de formation.

Mme PERROT a minimisé la question et nous a orienté vers une association des pupilles et des anciens de l'ASE qui selon elle serait à même de répondre à cette problématique !

Ce n'est pas la réponse qu'attendent aujourd'hui les jeunes concernés et leur famille d'accueil !

M. AMIEL a demandé au service de l'ASE de comptabiliser le nombre de jeunes majeurs concernés et plus généralement le devenir des enfants placés.

Une prise en charge au-delà des 21 ans dans des situations précises est possible, cela existe dans d'autres départements !

En effet, pour notre syndicat il faut se pencher précisément sur ces cas, et apporter des réponses sérieuses. Nous serons attentifs sur la suite de ce dossier !

La prise en charge partielle de la mutuelle :

Notre syndicat a fait part à M. AMIEL de son indignation sur la position de Mme Le Directeur Général des Services concernant son refus de prise en charge partielle de la mutuelle : Les assistants familiaux en seraient exclus « n'étant pas salariés du Conseil Général ».

Nous demandons expressément à M. AMIEL d'intervenir afin d'ouvrir cette possibilité aux assistants familiaux, certes personnels de droit privé, mais partie prenante des missions de protection de l'enfance. La reconnaissance de ces personnels, au Conseil Général, passe aussi par cette mesure.

Notre syndicat, par un courrier, interpelle aussi le Président du Conseil Général sur cette question.



La précarité de cette profession :

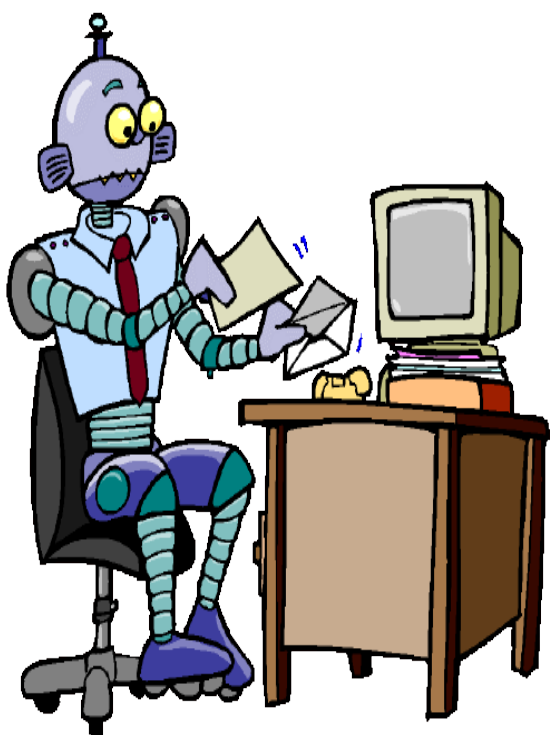
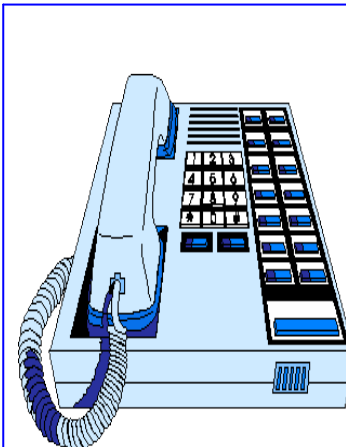
Précarité liée au statut des assistants familiaux, comme le souligne le Conseil Supérieur de la Fonction Publique dans son rapport sur la précarité en mars 2011, les assistants familiaux sont dans une zone juridique floue bien « *qu'une mission importante de service public leur est confiée* » et il réitère sa préconisation de « *créer un cadre d'emploi ce qui permettrait aux intéressées de devenir fonctionnaires* ».

En attendant....

Rappelons que l'indemnité d'attente servie pendant 4 mois lorsque l'assistant familial n'a plus d'enfant confié est de 2,8h de SMIC par jour au Conseil général 13, montant minimum prévu par la loi.

Au moment où le service de l'accueil familial, employeur des ASSFAM du Conseil Général s'interroge sur l'attractivité du métier, et les différents moyens pour amener des familles vers cette profession, cet aspect de la précarité doit être pris en compte.

Nous proposons le maintien du salaire pour un enfant, le temps nécessaire pour organiser et préparer un nouvel accueil !



Les assistants familiaux et la réorganisation de la DGAS.

Les assistants familiaux présents à la délégation ont tenu à faire part leur ressenti dans cette nouvelle organisation. Pour eux dans le quotidien, cela se traduit par plus de difficultés à joindre les collègues en MDS, problèmes de répondants anonymes, ils estiment que les travailleurs sociaux travaillent trop souvent dans l'urgence, ne sont pas toujours disponibles pour les suivis... Ils ont quelquefois le sentiment d'être seuls, convaincus pourtant que cela est préjudiciable pour eux en tant que professionnel, mais aussi pour l'enfant. Ces sentiments ont été illustrés par de nombreux exemples.

Mme PERROT pour l'administration écoute ces constats, et nous signale que les prises en charge d'enfants au niveau du département sont en baisse !! (2800 en 2005, 2600 en 2011). Chercher l'erreur !!!

Les assistants familiaux présents ont rappelé que la prise en charge des enfants placés est un travail d'équipe qui s'inscrit dans la durée, que cela nécessite pour les équipes du temps et de la disponibilité pour les rencontres avec les parents, les partenaires (écoles, CMPP, loisirs...).

Cela va sans dire, mais ça va mieux en le disant et en le répétant...

La mission de protection de l'enfance, mission obligatoire du département, doit obtenir tous les moyens nécessaires en personnels.

Nouvelles mesures :

Les assistants familiaux ont reçu un courrier du Président leur annonçant plusieurs mesures :

- une augmentation de la fonction globale d'accueil qui passe de 53h à 58,8h de SMIC ce qui représente une augmentation de salaire pour tous de 3,8%. **Voilà une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat !**
- le maintien de salaire en cas de suspicion de maltraitance pendant 4 mois.
- les congés exceptionnels pour événements familiaux sont enfin mise en œuvre.

Ces deux mesures ont été revendiquées et obtenues par notre syndicat.

→ L'indemnité « *vacance* » qui a été décidée sans assez de débat à notre goût.

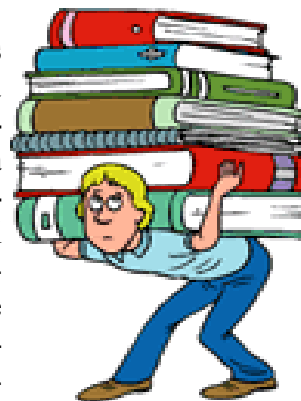
Décryptage : Lorsque l'enfant part en vacances avec sa famille d'accueil une majoration de 50% de l'indemnité d'entretien est prévue pour une durée maximale de 21 jours par an.

Cela représente pour un enfant de moins de 12 ans : **158,76 Euros** et pour un enfant de plus de 12 ans : **194,04 Euros pour l'année quelque soit le projet et il faut fournir les justificatifs.**

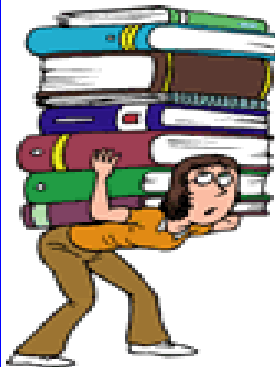
Ceci nous dit-on pour simplifier et rendre équitable le traitement sur l'ensemble du territoire ! **Soyons attentifs cette majoration ne prend en compte que l'hébergement. Les frais afférents pour un projet spécifique doivent pouvoir s'ajouter (activités, sorties exceptionnelles, etc...) dès lors qu'il y a une entente préalable.**

Le déménagement :

Tous les services centraux de la DGAS initialement installés à l'Hôtel du Département, mais aussi d'autres sites comme la Maison de l'Adoption, la Maison Départementale du Handicap, vont être regroupés dans un immeuble dans le quartier Arenc à Marseille. Ce déménagement devrait être terminé fin août 2011.



Les assistants familiaux sont concernés puisque le service de l'accueil familial sera dans ces nouveaux locaux, ils seront amenés à venir régulièrement pour le suivi de leur carrière, leur emploi, leur paye, les réunions...



L'accueil du public sera regroupé au rez-de-chaussée.

Notre syndicat est intervenu pour que l'accès au bâtiment soit facilité pour les assistants familiaux (badge) ainsi que l'accès au parking. Ils ne doivent pas être traités en « *visiteurs* » comme c'est trop souvent le cas, mais bien comme des agents du Conseil Général.

Fiche contact

Je désire :

- rencontrer un représentant du SDU-13 FSU
- adhérer au SDU-13 FSU
- avoir des informations sur mes droits

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél :



A renvoyer au :
SDU-13 FSU

Bureau A 2044

Hôtel du Département 13256 Marseille cedex 20

Tél : 04.13.21.19.61 Fax : 04.13.21.19.69

Courriel : sdu13@cg13.fr